



## SMALL FARMERS WELFARE FUND

2<sup>nd</sup> Floor, FSA Building, St Pierre, Republic of Mauritius

Tel : (230) 433-2052/1564-66

Fax : (230) 433-3249

Email : info@sfwfund.com

### I. RENOUELEMENT DE LA CARTE DU PLANTEUR ET DES ENTREPRISES DE TRANSFORMATION AGRO-ALIMENTAIRE ET ENREGISTREMENT DES NOUVEAUX FERMIERS POUR LA PERIODE JANVIER 2023 - DECEMBRE 2024\*

### II. ENREGISTREMENT DES PLANTEURS SOUS LE PLANTERS' PROTECTION SCHEME (PPS)\*

1. Le Small Farmers Welfare Fund (SFWF), opérant sous l'égide du Ministère de l'Agro-Industrie et de la Sécurité Alimentaire, avise les détenteurs de la CARTE DU PLANTEUR (PLANTER'S CARD) que l'exercice du renouvellement de ladite carte à débiter. Lors de ce même exercice, le SFWF procédera aussi au renouvellement de la carte délivrée aux entreprises engagées dans la transformation des produits agro-alimentaires. La nouvelle Carte remplace l'ancienne dont la validité arrive à expiration le 31 décembre 2022.
2. Il est aussi porté à l'attention des nouveaux planteurs et ceux engagés dans la transformation des produits agro-alimentaires, qu'ils peuvent se faire enregistrer auprès du SFWF durant cette même période.

3. Comme annoncé dans le Budget National 2022/2023, les planteurs (légumes, fruits, fleurs, thé et culture protégée) **devront, à l'enregistrement** pour la Carte du Planteur, aussi s'adhérer au **Planters' Protection Scheme (PPS)** qui sera géré par le SFWF. Ce plan leur donnera droit à **un soutien financier en cas de dégâts causés** à leurs plantations par la **sècheresse**, les **cyclones et/ ou les pluies torrentielles** pour les aider à redémarrer leur production rapidement et assurer la continuité de leurs entreprises et de la sécurité alimentaire nationale.

4. La **CARTE DU PLANTEUR** donne accès aux adhérents à plusieurs facilités offertes par le Gouvernement, incluant celles qui sont gérées par le SFWF. Les planteurs mentionnés ci-dessus (excluant les planteurs cultivant la canne à sucre) doivent aussi souscrire au **PPS** pour pouvoir bénéficier de ces facilités.

#### 5. SONT ELIGIBLES :

##### A. PLANTEURS

- (a) Cultivant la **canne à sucre**, les **légumes**, les **fruits** ou les **fleurs** sur une superficie de **10 perches à 10 hectares** ou
- (b) Opérant une **culture protégée** sur une superficie de **100m<sup>2</sup> à 12,500 m<sup>2</sup>** ou
- (c) Cultivant le thé sur une superficie **pas moins de 10 perches** mais **ne dépassant pas 2 hectares** ou
- (d) Occupant une superficie de **moins de 10 perches** mais cultivant un seul type de produit sur une base intensive.

##### B. GROUPE DE PLANTEURS

Enregistré sous une association, une coopérative ou une Société/Compagnie représentée par un petit planteur ou par un groupe de petits planteurs, et ayant un chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas 10 millions de roupies ;

##### C. ENTREPRISE engagée dans la TRANSFORMATION de produits agro-alimentaire

Ceux engagés dans la transformation de produits agricoles locaux, excluant le poisson et autres produits de mer et générant un chiffre d'affaires annuel ne dépassant pas les 10 millions de roupies et employant moins de 10 personnes.

Ceux/celles éligibles sont invité/e/s se faire enregistrer pour la Carte du Planteur et le PPS au comptoir du SFWF au BUREAU DE POSTE (MAURITIUS POST LIMITED) le plus proche de leur localité à MAURICE ou à RODRIGUES, jusqu'au **fin décembre 2022**. Les horaires d'enregistrement seront de :  
**(8.15 a.m à 11.15 a.m et de 12.00 à 15.15 p.m (jours de semaine) et de 8.15 a.m à 11.15 a.m (les samedis).**

#### 6. PAIEMENT A L'ENREGISTREMENT

Les Planteurs peuvent s'enregistrer et choisir d'adhérer au PPS sur une base **annuelle** ou pour une période de **2 ans** comme suit :

Option	Période d'enregistrement	Contribution payable à l'enregistrement :	
		La Carte du Planteur	Le Planters' Protection Scheme (PPS) pour un arpent* ou 500m <sup>2</sup> culture protégée
I	Une année (janvier 2023- décembre 2023)	Rs 400 par année	600 par année par arpent ou 500m <sup>2</sup>
II	Deux ans (janvier 2023- décembre 2024)	Rs 650 pour deux ans	1200 pour deux années par arpent ou 500m <sup>2</sup>

\* La souscription à la PPS est destinée seulement aux **PLANTEURS** de fruits, fleurs, légumes (culture protégée ou plein champs) et thé. La contribution pour le PPS sera calculée sur une base prorata selon la superficie sous culture du planteur.

7. Les fermiers sont invités à soumettre leurs données bancaires au moment de leur demande. Cela facilitera tout paiement par virement bancaire. Les fermiers ayant choisi de fournir leurs données bancaires participeront automatiquement à un tirage au sort où dix (10) fermiers recevront un cash prize de Rs 5000 chacun. Le tirage au sort sera effectué sous la supervision de la **Gambling Regulatory Authority (GRA)**.

#### 8. DOCUMENTS REQUIS POUR L'ENREGISTREMENT

A. Planteurs	B. Groupe de Planteurs (Coopératives, Association, Société/ Compagnie)	C. Entreprises de transformation
(i) Carte D'Identité Nationale (Copie et Originale)	(i) Certificat d'Incorporation du Registrar of Association	(i) Business Registration Card
(ii) 2 photos récentes* format passeport	(ii) Certificat du SME	(ii) Certificat SME
(iii) Ancienne Carte du Fermier délivré par le SFWF (si disponible)	(iii) La liste de directeurs et associés de l'entreprise	(iii) Le plan du site d'opération
Documents du terrain sous exploitation agricole, au choix (i) <b>titre de propriété</b> ou (ii) <b>contrat bail enregistré</b> ou (iii) <b>contrat bail non enregistré</b> accompagné d'une copie du <b>titre de propriété du propriétaire</b> du terrain ou (iv) <b>la Carte valide du SIFB</b> pour les planteurs de canne à sucre ou (v) <b>la Carte valide du NAPRO</b> pour les planteurs de thé ou (vi) <b>une lettre originale du Secrétaire d'une coopérative</b> autorisant le planteur d'utiliser le terrain de la coopérative et une copie du titre de propriété/contrat bail de la coopérative pour le dit terrain. (Où applicable).	(iv) Lettre de résolution du Board autorisant (v) L'application pour l'enregistrement de la Coopérative/de L'Association au SFWF	(iv) Le Certificat D'incorporation (v) Lettre de résolution du Board autorisant l'un de ses directeurs le droit d'entamer des démarches administratives pour ladite entreprise. (Où applicables) (vi) Une liste de directeurs et associés de l'entreprise. (vii) Copie de la Carte d'Identité du représentant attitré de l'entreprise de tous les actionnaires.
<b>A noter que les planteurs/ groupe de planteurs doivent soumettre les documents complets pour la superficie sous culture vivrière. Tout soutien financier payable pour le PPS sera basé sur la superficie du terrain comme déclaré par le planteur.</b>		
Les planteurs n'ayant aucun document attestant que leurs terrains sont sous exploitation agricole peuvent aussi s'inscrire. Les officiers du SFWF effectueront des visites pour la vérification et la certification.		

\*Il n'est pas nécessaire pour les planteurs déjà détenteurs d'une **CARTE DU PLANTEUR**, couvrant la période janvier 2019 à décembre 2020 et/ou janvier 2021 à décembre 2022 de soumettre une nouvelle photo d'identification.

*Veillez scanner le Code QR ci-dessous pour de plus amples renseignements.*



05 décembre 2022

Small Farmers Welfare Fund

\*Termes et Conditions Applicables